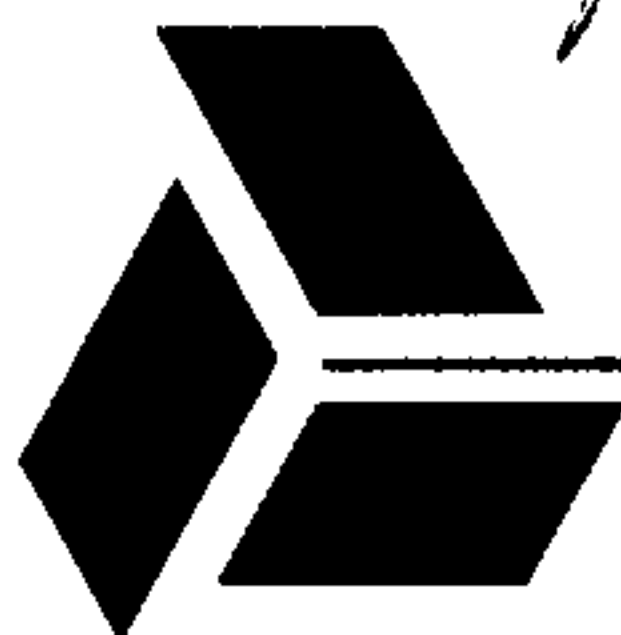


N° 3019 du 5.06.2009



AUDITIA

Laurent BARREAU
Jean-Marc HUILIZEN
Jacques MAHE
Vincent MOUNEREAU
Vincent THIEBAULT
Thierry del TORCHIO
Pascal TURPEAU

SARL DURET PROMOTEUR

Société à Responsabilité Limitée
au Capital de 1 000 Euros

19, rue Saint Nicolas
85600 MONTAIGU

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE A LA SCISSION**

ATLANTIQUE AUDIT

Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Rennes
OCEANIS - 4 RUE DE L'ETOILE DU MATIN - 44600 SAINT-NAZAIRE - TEL. 02 40 70 40 08 - FAX 02 40 53 35 40 - saint-nazaire@auditia.fr
SARL au capital de 12 000 € - RCS ST NAZAIRE 351 824 164 - FR 81 351 824 164 - www.auditia.fr

Rapport du Commissaire à la Scission

Mesdames, Messieurs les Associés,

En notre qualité de Commissaire aux Apports et en exécution de la mission qui nous a été confiée par vous-même en date du 23 avril 2009 à l'unanimité des associés, concernant les apports en nature effectués par la société ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR SARL, au bénéfice de la société DURET PROMOTEUR SARL, nous vous présentons notre rapport prévu par les articles L236-10, L236-22 et R236-6 du Code de Commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la valorisation des apports envisagés ainsi que sur les informations concernant l'opération, et d'apprécier les avantages particuliers.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la norme 7-101 du référentiel de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et les normes d'exercice professionnel applicables à cette mission.

Cette norme requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.



I/ L'opération présente les caractéristiques suivantes

1. SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR

- Forme : SARL
- Capital : 7 622.45 €
- Siège social : 19, rue Saint Nicolas 85600 MONTAIGU
- N° Siren : 417 492 071
- Cette société détient la totalité des parts de la SARL DURET PROMOTEUR
- Société apporteuse

2. SARL DURET PROMOTEUR

- Forme : SARL
- Capital : 1 000 €
- Siège social : 19, rue Saint Nicolas 85600 MONTAIGU
- N° Siren : 509 663 696
- Société bénéficiaire

II/ Caractéristiques et description des Apports

1. Nature et évaluation des apports

- Apport de l'ensemble des actifs affectés à la branche complète et autonome d'activité de gestion et de promotion immobilière par la SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR, au profit de la SARL DURET PROMOTEUR.
- Sur la base des valeurs comptables des comptes arrêtés au 31 décembre 2008 de la SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR
 - Actifs : valeur des actifs caractérisée par les éléments suivants :
 - Actifs immobilisés pour 120 940 € constitués d'éléments incorporels, corporels et financiers
 - Actifs circulants pour 135 671 € constitués de créances et de trésorerie
 - Soit des actifs pour 256 611 €



- Passif – Dettes
 - Dettes financières pour 94 069 €
 - Autres Dettes pour 121 977 € constituées essentiellement de dettes fournisseurs et de dettes fiscales et sociales
 - Soit des Passifs pour 216 046 €

- **Montant de l'apport net apporté de 40 564,66 €.**

2. Rémunération des apports en deux parties

- La société SARL DURET PROMOTEUR bénéficiant des apports en nature ci-dessus, par création de 4 056 parts sociales de 10 € de nominal, soit **40 560 €** (création de parts par augmentation de capital de la société SARL DURET PROMOTEUR).
- Ainsi, l'écart entre l'apport net de 40 564,66 € et la création de parts sociales pour 40 560 €, sera inscrit en **Prime d'Emission pour un montant de 4,66 €.**
- **Jouissance au 1^{er} janvier 2009.**

Nous avons effectué nos travaux selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les informations fournies pour cette opération d'Apports en société, sur les caractéristiques de l'opération et les modalités de création des actions en rémunération des Apports.

En conclusion de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La valeur des Apports s'élevant à un montant global de **40 564,66 €** n'est pas surévaluée,
- Les actifs nets apportés sont au moins égaux aux parts de société créées pour rémunérer ces apports,
- Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Rezé, le 11 mai 2009

Le Commissaire à la Scission
 AUDITIA - ATLANTIQUE AUDIT SARL
 Vincent MOUNEREAU

